



COMMUNE de ROCHEFORT-SUR-LOIRE

MAIRIE - 49190

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DECEMBRE 2018 – COMPTE RENDU

Lettres de convocations adressées le vendredi 30 novembre deux mil dix-huit en vue de la réunion qui doit avoir lieu à la mairie de Rochefort-sur-Loire, le jeudi six décembre deux mil dix-huit à vingt heures.

L'an deux mil dix-huit, le six du mois de décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de novembre, sous la présidence de Catherine GUINEMENT, Maire

Étaient présents : Catherine GUINEMENT, Gaëtan ROBIN, Bérengère DUFEU, Bruno CHEMINAT, Angélica GOUFIER, Elisabeth DUPONT, Dominique RICHARD, Myriam GUILLET, Laurence BULOUREDE, Jean-Michel NOËL, Denise CARTER

Absents excusés : Philippe ANQUETIL, Christine TURC

Secrétaire de séance : Angélica GOUFIER

//

Denise Carter lit un poème sur le « non ».

Elle précise que le choix de ce poème s'ancre dans le contexte de la réforme territoriale actuelle.

//

Le Maire ouvre la séance en informant le conseil de la démission de Mickael Moreau. Elle lit sa lettre de démission à l'assemblée :

« Madame le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,

Je viens par ce courrier, vous informer de ma démission de mon poste de conseiller municipal.

En effet, depuis mon changement de situation professionnelle en février 2017, il m'est impossible d'assister à quelques réunions que ce soit.

Je me rends compte à présent que le rôle de conseiller municipal est difficile, demande beaucoup de temps et de disponibilité, ce que je n'ai pas.

Je me suis également rendu compte à ma grande déception et par naïveté que LA politique dans notre ville pourtant rurale gouvernait absolument tout. Des décisions pourtant capitales pour notre avenir ont été prises, je pense, en étant désinformés et même en nous cachant certaines informations. Je parle bien sûr de la constitution de la communauté de commune. Ce sujet fait également partie de ma décision de démissionner.

- Le Maire informe qu'avec la mutualisation des services techniques, il va être important d'anticiper les besoins en matériel pour cette journée festive comme pour tout autre évènement à venir.
- Bruno CHEMINAT indique que la commission sport souhaite chiffrer le coût d'une passerelle et d'un jeu d'enfants (araignée) pour la zone de loisirs. Il informe le conseil que le sol le plus adéquat pour ce genre de jeu est le gravier.
- Jean Michel NOEL indique qu'il souhaite faire revenir le chapiteau de l'association « un pas de côté » (opération menée en 2016). Il demande l'avis du conseil sur ce projet et détaille ce dernier : le chapiteau serait installé fin septembre 2019, pour 3 semaines. Le coût de sa location est d'environ 10k €. Une lien entre cette action et l'ouverture de Village en scènes est en cours de création (date pressentie : 30 septembre). Le Maire indique que les projets culturels, une fois validés lors du DOB, devront être travaillés collectivement avec les acteurs locaux. Jean Michel demande au conseil de se prononcer dès que possible. Le Maire indique que certains projets peuvent être actés dès ce soir si le conseil y est favorable.
- Elisabeth DUPONT rappelle que, dans le cadre du jumelage tripartite avec des villes irlandaises et croates, des camps de jeunes vont être organisés (à raison de 1 par an). Omeath accueillera le camp 2019, Rochefort le camp 2020 et Komiza le camp 2021. Des recherches de fonds sont en cours (notamment des fonds Erasmus). Elle indique que l'aspect financier ne doit pas être un frein pour les jeunes rochefortais qui souhaiteraient partir à la découverte de ces villes jumelées. Elle informe que la coordinatrice irlandaise développe d'autres projets en parallèle des camps de jeune : projet pour les femmes, projet d'échange de maison... Le Maire propose d'y aller par étapes et de se consacrer tout d'abord à la réussite des camps de jeunes. Denise CARTER indique qu'elle trouve intéressant cette idée de développer des axes de jumelage variés afin d'intégrer l'ensemble des citoyens de Rochefort à la dynamique du jumelage. Bruno CHEMINAT répond que cela lui semble possible à condition que plusieurs élus et forces vives s'impliquent dans ces projets, l'ensemble ne pouvant reposer que sur un ou deux élus (charge de travail importante). Le Maire informe qu'une association type comité de jumelage pourrait se créer. Elle indique que des conversations en anglais entre rochefortais sont en train de se développer afin d'améliorer la pratique de cette langue qui est la langue d'usage dans le cadre du jumelage.
- Bruno CHEMINAT informe qu'un travail autour de la natation scolaire 2018/2019 est en cours. Ces cours de natation ne pouvant avoir lieu à la piscine de la commune (celle-ci étant fermée durant la période scolaire), des contacts ont été pris avec les piscines des communes voisines. Il informe qu'il existe une différence de prix importante entre les bassins privés et publics. Les résultats de cette enquête seront présentés au conseil prochainement. Le Maire informe qu'il lui semble important de s'occuper dès maintenant de la recherche de créneaux pour l'année scolaire 2019/20 du fait des éventuels impacts financiers de ces créneaux sur le budget 2019 (natation scolaire au 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2019/20).
- Le Maire indique que le projet de requalification de l'EHPAD est un autre projet qui se poursuivra sur l'année 2019.
- Elle rappelle également la réflexion en cours concernant la reprise en régie de la cantine. Une délégation d'élus s'est rendue aux cantines de Mozé et Saint Melaine. Un tableau comparatif avantages/inconvénients de la reprise en régie est en cours de réalisation. Le Maire demande aux élus de bien vouloir développer leur avis sur ce projet mais aussi de clarifier/préciser la volonté politique commune (qu'est-ce que chaque conseiller attend d'une régie précisément d'une part, qu'est-ce que le conseil validera collectivement d'autre part). La clarification de l'objectif politique de ce projet est notamment nécessaire dans le cadre du DOB. Jean Michel NOEL informe qu'il n'a pas suivi précisément ce dossier mais il pense que le passage en régie permettra une plus grande liberté pour le développement du bio. Il souligne par ailleurs l'abandon de l'aspect rentabilité au profit d'un « service public ». Le Maire informe que la commune devra préciser ses attentes sur l'aspect financier

demande à Laurence BULOURE de prévoir un temps d'échange sur cette question spécifique prochainement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (10 voix pour, 1 abstention) :

- **APPROUVE** le nouveau PEDT de la commune de Rochefort sur Loire
- **AUTORISE** Mme le Maire à le signer
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les documents qui lui sont relatifs (Plan Mercredi et avenants)

//

5 – COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

La loi n°2016-1048 du 1^{er} aout 2016 réforme la gestion des listes électorales. Elle crée une commission de contrôle qui doit s’assurer, à posteriori, de la régularité de la liste électorale et est également chargée de l’examen des recours administratifs préalables obligatoires. A cette fin, cette commission a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent.

Il revient au préfet de nommer l’ensemble des membres de cette commission de contrôle. Ces derniers sont nommés pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

La commission se réunit au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le 14^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin.

Sa composition est rendue publique au moins une fois par an et, en tout état de cause, avant sa réunion. Ses réunions sont publiques.

Dans le cas de la commune de Rochefort, elle sera composée de 3 membres :

- 1 conseiller municipal de la commune pris dans l’ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou à défaut, du plus jeune conseiller municipal ;
- 1 délégué de l’administration désigné par le préfet ;
- 1 délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Il est recommandé de désigner des suppléants à chacun des membres de la commission afin d’assurer son bon fonctionnement.

Il est précisé que le maire, les adjoints titulaires d’une délégation et les conseillers municipaux titulaires d’une délégation en matière d’inscription sur la liste électorale ne peuvent pas siéger au sein de la commission.

Aussi, les candidats recevables parmi les conseillers municipaux de la commune de Rochefort sont, par ordre du tableau :

Les médecins proposent 10€ du m².

Bérengère DUFEU, au vu de l'intérêt général de ce projet, informe que des contacts ont été pris, notamment auprès de l'ARS et de la préfecture, pour savoir s'il était possible pour la commune de vendre ces terrains aux médecins à un prix inférieur au prix du marché sans risque juridique.

Les réponses apportées laissent présager qu'il est possible, au vu de l'intérêt général du projet, d'accepter le prix proposé par les médecins mais que cette vente devra être soumise à la signature d'une convention par les parties précisant les attentes/exigences de la commune au regard de cette notion d'intérêt général.

Myriam GUILLET demande s'il est possible, afin d'éviter toute spéculation au détriment du contribuable rochefortais, d'ajouter à l'éventuel acte de vente une clause mentionnant que les terrains achetés ne pourront être revendus à un prix supérieur à leur prix d'achat

Dominique RICHARD s'interroge sur les éventuelles demandes d'autres professionnels voire de particuliers de bénéficier des mêmes avantages tarifaires. Bérengère DUFEU informe que c'est la notion « d'intérêt général » qui permet à la commune de vendre un terrain à un prix inférieur au prix du marché. Il faudrait donc que cet intérêt général soit avéré.

Mme le Maire indique que diverses réunions avec les actuels professionnels de la santé à Rochefort ont laissé entrevoir un intérêt tout particulier de ces derniers pour la venue des médecins qui aurait un impact positif sur leur activité.

Le Maire informe également que dans certaines communes, ce sont ces dernières qui financent la construction des cabinets de santé des médecins voire cèdent un terrain.

Bérengère DUFEU demande à ce que l'on indique dans la convention que ce projet doit être évolutif pour permettre l'arrivée d'autres professionnels de la santé (au sens large) à terme. Il y a certes 2 cabinets dédiés pour d'autres professionnels mais il est important que cette mixité en termes de disciplines soit mentionnée dans la convention.

Gaëtan ROBIN indique que les médecins ont prévu de pouvoir agrandir le bâtiment.

Le Maire informe le conseil que ces médecins souhaitent rencontrer le conseil municipal afin de lui présenter leur projet. Angélica GOUFIER demande s'il sera possible, à cette occasion, d'obtenir le tableau de financement de leur projet.

Au de ces éléments, le Maire demande aux conseillers de donner leur avis sur la proposition de prix formulée par les médecins.

Laurence BULOURDE demande s'il y avait d'autres projets prévus sur ce terrain. Le Maire indique qu'aucun autre projet n'était prévu en ce lieu. Le coût de la rénovation des terrains de tennis est élevé et il n'était donc pas prévu de les restaurer, d'autant plus qu'il y a 2 autres terrains de tennis au sein de la salle de sport. Ce projet est aussi une occasion de rénover cet espace vieillissant.

Laurence BULOURDE indique que dans les statuts de la comcom, il est indiqué que cette dernière peut financer la construction des MSP. Aussi, elle se demande si la comcom ne pourrait pas financer cette MSP en cours de devenir. Le Maire indique que c'est en effet une possibilité mais que cela repousserait ce projet de plusieurs années, si d'aventure il était accepté par cette dernière.

- Qu'elle n'a pas exercé le droit de préemption urbain sur les parcelles AD 147, 34 rue René Gasnier qui ont fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner 04925918A0038 en date du 12/11/2018.

- Qu'elle n'a pas exercé le droit de préemption urbain sur les parcelles AH 82 et 83, 17 rue Saint Vincent et des Hautes Treilles qui ont fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner 04925918A0039 en date du 20/11/2018.

- Qu'elle n'a pas exercé le droit de préemption urbain sur les parcelles AE 56, rue Haute du Martreau qui ont fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner 04925918A0040 en date du 03/12/2018.

//

08 – ACTUALITES DES ADJOINTS ET DES COMMISSIONS

Les adjoints et commissions font un retour au conseil sur leurs actualités respectives.

Bérengère DUFEU informe les conseillers qu'ils doivent s'organiser pour la distribution des colis.

Bruno CHEMINAT indique qu'il est en train de préparer l'organisation des vœux du personnel et accepte toute aide sur ce point.

Le Maire rappelle la date des portes ouvertes de la mairie : le 12 janvier à 10h. Gaëtan ROBIN précise que les travaux de la mairie devraient être terminés à cette date sauf l'élévateur PMR qui devrait être posé fin janvier. Jean Michel Noël demande à ce que les parents soient prévenus pour les modifications de calendrier concernant les travaux de l'école.

Le Maire informe qu'elle s'est rendue à l'Elysée. Elle a demandé aux membres du gouvernement rencontrés de venir à Rochefort pour constater les difficultés vécues par la commune, notamment dans le cadre de la réforme territoriale.

//

09 – DATE DES REUNIONS ET CONSEILS MUNICIPAUX 2019

- Fixation des dates des prochaines réunions
- Fixation des dates des conseils municipaux pour l'année 2019
 - o Le prochain conseil est fixé au 28 février

Cette possibilité d'exercice différencié des compétences est limitée dans le temps. Ainsi, l'article 5211-41-3 du CGCT prévoit que :

- Les compétences optionnelles et facultatives existantes avant la fusion sont exercées par le nouvel EPCI ou, si l'organe délibérant de celui-ci le décide à la majorité absolue des suffrages exprimés, restitué aux communes :
 - ✓ dans un délai d'un an à compter de la fusion pour les compétences optionnelles
 - ✓ dans un délai de 2 ans pour les compétences facultatives
- Lorsque l'exercice des compétences du nouvel EPCI est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est défini par le conseil communautaire à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés, au plus tard 2 ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté actant la fusion. A défaut, l'EPCI exerce l'intégralité de la compétence transférée.

C'est pourquoi, la communauté de communes a parallèlement poursuivi les travaux sur les conditions de l'harmonisation de ses compétences optionnelles et facultatives.

Les travaux ont conduit à l'élaboration d'une proposition aujourd'hui soumise au conseil.

Il est ici précisé que le conseil communautaire du 13 décembre sera saisi sur les propositions de définition de l'intérêt communautaire des compétences suivantes :

- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales, seraient déclarés d'intérêt communautaire :
 - ✓ le suivi des dispositifs d'observation du dynamisme commercial et des locaux commerciaux vacants sur le territoire ;
 - ✓ l'animation et le suivi territorial des dispositifs nationaux, régionaux ou départementaux d'aides financières à la création, l'implantation, le développement et la sauvegarde des activités commerciales de proximité ;
 - ✓ en matière de dernier commerce, l'accompagnement des porteurs de projet et le soutien technique aux communes.
- Voirie : seraient déclarées d'intérêt communautaire :
 - ✓ les voies communales (sauf d'une part les places et placettes et d'autre part les voies intégrées à une opération d'ensemble jusqu'à la remise des ouvrages à la commune par le maître d'ouvrage)
 - ✓ les chemins ruraux
 - ✓ les pistes cyclables, y compris en site propre
 - ✓ les emplacements de stationnement longeant la voie
 - ✓ les chemins de randonnées
 - ✓ les aménagements sur les routes départementales en agglomération par conventionnement.
- Politique du logement et cadre de vie, seraient déclarées d'intérêt communautaire :
 - ✓ L'élaboration et le suivi du programme local de l'habitat du territoire et de tous dispositifs de remplacement ;
 - ✓ Mesures tendant à favoriser l'amélioration de l'habitat et la diversification du parc de logement, notamment dans le cadre de l'élaboration et de suivi des

opérations programmées d'amélioration de l'habitat et de tous dispositifs de remplacement

- Protection et de mise en valeur de l'environnement, seraient déclarées d'intérêt communautaire :
 - ✓ La définition, le développement et la mise en œuvre de toutes actions de mise en valeur et de développement touristique, notamment en lien avec le Musée de la vigne et du vin ;
 - ✓ L'animation et la concertation dans le domaine de la prévention du risque inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous bassins ou dans un système aquifère correspondant à une unité hydrographique tels que définis à l'article L. 211-7 du code de l'environnement, item 12.
 - ✓ Pour les bassins Versants ou sous bassins versants : Layon amont, Lys, Layon moyen, Hyrôme, Layon aval, Aubance, Petit Louet, Louet, Ruisseau des Moulins, Loire et Affluents » dans le périmètre du SMIB Evre-Thau-St Denis et du syndicat Layon Aubance Louets :
 - La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols - item 4 L. 211-7 du code de l'environnement ;
 - La lutte contre la pollution sur les bassins versants - item 6 - L. 211-7 du code de l'environnement ;
 - La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines - item 7 - L. 211-7 du code de l'environnement ;
 - L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants - item 10 - L. 211-7 du code de l'environnement ;
 - La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques - item 11 - L. 211-7 du code de l'environnement.

Proposition de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-5 ; 5211-7, 5211-41-3 et L.5214-16 ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale du Maine-et-Loire arrêté le 18 février 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BSFL/2016/176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes Loire-Layon, Coteaux du layon, Loire-Aubance ;

Vu les arrêtés préfectoraux DRCL-BI/2017- 73 et 79, en date des 7 et 14 novembre 2017

Vu le rapport de présentation ;

Vu l'annexe 2 portant proposition statutaire à compter du 1^{er} janvier 2019 et jointe à la présente délibération ;

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les modifications statutaires suivantes :

- ✓ **Au titre des compétences obligatoires :**

▪ **En matière d'accueil des gens du voyage :**

La modification des termes de la compétence dorénavant libellé comme suit : « 13 - La création, aménagement, entretien et gestion, des aires d'accueil des gens du voyage, des terrains familiaux locatifs (définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage), et des aires de petits passages, inscrits au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Maine et Loire » ;

✓ **Au titre des compétences optionnelles**

▪ **En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement :**

La suppression de la compétence : « 17 - la définition, le développement et la mise en œuvre de toutes actions de mise en valeur ayant un intérêt communautaire, y compris à des fins touristiques et notamment la finalisation de l'opération en cours de réhabilitation du château de Gilles de Rais à Champtocé-sur-Loire et les actions de valorisation en relation avec le Musée de la Vigne et du Vin ».

▪ **En matière de logement et de cadre de vie :**

La modification des termes de la compétence dorénavant libellé comme suit : « 18 - La conduite de toutes actions en faveur du logement et de l'habitat déclarées d'intérêt communautaire » ;

▪ **En matière d'Assainissement :**

La modification des termes de la compétence dorénavant libellé comme suit : « 19 - Assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L2224-8 du CGCT ; »

✓ **Au titre des compétences facultatives :**

▪ La suppression des compétences suivantes :

« 26 - Les opérations collectives de plantation de haies pour les communes de : Chalonnes-sur-Loire, Champtocé-sur-Loire, Chaudefonds-sur-Layon, Denée, La Possonnière, Rochefort-sur-Loire, Saint-Georges-sur-Loire, Saint-Germain-des-Prés et sur le territoire de la commune déléguée de Saint-Aubin-de-Luigné ;

27 - Le développement des actions de réduction de l'usage des pesticides pour les communes de : Aubigné-sur-Layon, Beaulieu-sur-Layon, Bellevigne-en-Layon, Chavagnes-les-Eaux, Martigné-Briand, Mozé-sur-Louet, Notre-Dame-d'Allençon et sur le territoire de la commune déléguée de Saint-Lambert-du-Lattay ; »

▪ **En matière de sport :**

La modification des termes de la compétence dorénavant libellé comme suit :

« 23 - La construction, l'entretien et la gestion des équipements sportifs suivants :

- A Bellevigne-en-Layon :
 - La piscine du Layon (Thouarcé)
 - La salle des Fontaines (Thouarcé)
 - La salle du Layon (Faye d'Anjou)
- A Saint Georges-sur-Loire :
 - La salle de l'Europe,
 - La salle de l'Anjou 2000,
- A Chalonnes-sur-Loire :
 - La salle St Exupéry,
 - La salle de Calonna comprenant les salles sur les deux niveaux, étant précisé que sont exclus tous les autres équipements du complexe,
- A Brissac Loire Aubance :
 - Les salles du complexe sportif du Marin (Brissac-Quincé), étant précisé que sont exclus les plateaux sportifs extérieurs, les terrains de hand-basket-tennis, les terrains de football, les vestiaires foot et le club house,
 - La salle de sport de l'Evière (Saint saturnin-sur-Loire),
 - La salle Val Aubance (Vauchrézien),
 - La salle de l'Aubance (salles et annexes) (Brissac-Quincé) jusqu'à réalisation des travaux de la salle de L'Evière,
 - La piscine (Brissac-Quincé) pour la seule réalisation des travaux de remise en état (chauffage, étanchéité des goulottes et éventuellement pompes) nécessaires à son ouverture en juin 2019,
 - La salle de sport de St Rémy la Varenne pour les seuls travaux de reprise liés au sinistre constaté en 2018,
- Aux Garennes-sur-Loire :
 - La salle de la Limousine (St Jean des mauvrets) pour les seuls travaux de remise en état liés au sinistre constaté par expert en 2018 sur le sol,

24 - Les études sur l'offre de piscine, y compris en coopération avec les territoires et collectivités extérieures à la communauté de communes ;

25 - Le soutien à l'apprentissage de la natation scolaire (transports et entrées dans les piscines) ;

26 - Le soutien aux athlètes et collectifs amateurs participants à des compétitions nationales et ou internationales ainsi que le soutien aux manifestations sportives fédérales et amateur d'envergure régionales à minima.

▪ **En matière de culture :**

La modification des termes de la compétence dorénavant libellé comme suit :

« 27 - La construction, l'entretien et la gestion du « Village d'artistes », à Bellevigne-en-Layon (commune déléguée de Rablay –sur-Layon)

28 - Les actions de développement culturel suivantes :

- La participation au financement de Village en scène ;
- La coordination et l'animation du réseau de lecture publique ;
- Le soutien financier aux écoles de musique du territoire et le soutien financier aux écoles de musique limitrophes accueillant des habitants du territoire Loire Layon Aubance selon les modalités définies par convention avec ces écoles. »

▪ **En matière d'actions sociales :**

La modification des termes de la compétence dorénavant libellé comme suit :

« 29 - En matière de petite enfance, la création et le pilotage de l'ensemble des dispositifs, services, actions et établissements relatifs à l'accueil de jeunes enfants.

30 - L'accompagnement du vieillissement de la population à travers la participation à l'accueil, l'information, l'orientation et à la coordination dans le domaine gérontologique dans le cadre du CLIC, et éventuellement de tout autre dispositif, permettant en particulier une réflexion globale sur cet accompagnement à l'échelle du territoire de la CCLLA

31 - L'amélioration de l'offre de soins à travers la construction et la gestion immobilière d'une maison de santé pluridisciplinaire à Martigné Briand. Tout autre projet, rentrant dans le cadre du dispositif MSP agréé par l'ARS, pourra être étudié par la CCLLA, s'il répond à un besoin avéré d'amélioration de l'offre de soins du territoire ;

32 - L'élaboration et le pilotage de la Convention Territoriale Globale (CTG) ou de tout autre dispositif lui succédant (la mise en œuvre des actions relevant de la communauté de communes ou des communes selon leurs compétences respectives)

33 - La coordination administrative des dispositifs contractuels relevant de l'Enfance Jeunesse (notamment CEJ ou tout autre dispositif s'y substituant)

34 - L'accompagnement des communes dans la mise en œuvre du Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) et la coordination des Maisons de Services au Public (MSAP) du territoire. »

▪ L'ajout d'une compétence libellée comme suit :

• **« En matière de propreté publique :**

36 - Le balayage mécanique des agglomérations des communes »

- La suppression des compétences suivantes :

- **« En matière de milieux aquatiques :**

L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous bassins ou dans un système aquifère correspondant à une unité hydrographique tels que définis à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

- **En matière d'environnement, les actions engagées sur le territoire des communs membres dans les domaines suivants:**

4° : La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,

6° : La lutte contre la pollution sur les bassins versants,

7° : La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;

10° : L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;

11° : La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

Les compétences 44 à 48 étant assurées au titre des bassins Versants ou sous bassins versants suivants :

- Layon amont,
- Lys,
- Layon moyen,
- Hyrôme,
- Layon aval,
- Aubance,
- Petit Louet,
- Louet.
- Ruisseau des Moulins
- Loire et Affluents »

Avant de procéder au vote, le Maire demande à chaque conseiller de s'exprimer sur cette délibération. Elle rappelle d'abord le contexte : 2 ans de travail sur les statuts de la CCLLA pour les compétences facultatives et optionnelles.

Le Maire indique que l'ensemble du conseil communautaire, hormis les représentants de la commune de Rochefort sur Loire, ont voté « oui » pour acter ces modifications statutaires. Le Maire précise que le choix du « non » a été fait en raison de déséquilibres trop forts entre territoires, notamment sur la compétence sport.

Dominique RICHARD indique qu'il s'est rendu au conseil communautaire. L'aspect finance est trop prégnant à son sens plutôt que l'aspect service aux habitants. Il soutient donc le vote des

représentants de la commune au sein du conseil communautaire et votera contre également. Il tient cependant à saluer le travail démocratique réalisé au sein de la commune

Denise CARTER indique qu'elle partage les mêmes observations que Dominique RICHARD.

Bruno CHEMINAT souligne quelques avancées intéressantes mais de nombreux points noirs notamment un déficit démocratique. Il informe participer à la commission sport de la CCLLA et avoir travaillé avec ses homologues sur la définition de critères concernant cette thématique. Il indique que les décisions sur l'application de ces critères n'ont pas été démocratique. La comcom est hyper polarisée autour des villes qui possèdent un collège. Un petit nombre de personnes décide pour l'ensemble, il déplore l'absence de solidarité entre territoires. Il votera non également

Jean Michel NOEL indique qu'il partage cet Avis. Il maintient son vote « non ». Il relate l'exemple du réseau 1001 pages. Il indique que même s'il est plutôt cohérent que ce réseau passe à la comcom, cela s'est fait au dernier moment, trop vite. Il n'adhère pas à la méthode et souligne également un manque de démocratie. Les commissions et groupes de travail semblaient bordés avec des décisions prises en amont verticalement. Il se questionne dès lors de l'intérêt de ces commissions.

Le Maire indique que ce sentiment est partagé par plusieurs élus communautaires.

Laurence BULOURDE indique qu'elle partage l'avis des autres conseillers. Bien qu'elle soit arrivée en cours de mandat et n'ait donc pas le même recul que les autres conseillers, elle a le sentiment que les territoires ne sont pas traités avec la même égalité. Elle soutient donc la position des autres élus et votera non également.

Gaëtan ROBIN exprime les mêmes vigilances que les autres conseillers, notamment le manque d'écoute. Il s'abstiendra même s'il considère qu'il y a du positif.

Denise CARTE indique qu'elle trouve dommage de voter l'ensemble des statuts en une fois et pas points par points car il y a des avancées positives sur certains points.

Bérengère DUFEU exprime le sentiment que les propositions soumises aux élus lors des commissions étaient en fait déjà actées et les vigilances émises non écoutées.

Myriam GUILLET avait projeté de s'abstenir par manque de proximité avec tous ces sujets dans un premier temps. Elle s'associe finalement au « non » en raison des différences de traitement entre communes. Cela lui fait penser aux communes nouvelles qui s'associent pour des enjeux financiers uniquement sans réel travail de projet de territoire commun.

Elisabeth DUPONT souligne des échanges intéressants concernant la jeunesse mais qui ont finalement débouché sur rien puisque la compétence jeunesse reste communale. Elle indique cependant que ces échanges étaient souvent très techniques et sans la présence du principal public concerné : les jeunes. Elle s'interroge aussi la possibilité d'avoir des valeurs communes sur un territoire aussi large avec des sensibilités diverses. Elle votera non car elle souhaite exprimer un signal fort.

Angélica GOUFIER indique qu'elle ne souhaite pas s'exprimer.

//

DEL20181206-12 – CCLLA : ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE

Les montants des attributions de compensation 2018 répertoriés dans le tableau d'attribution de compensation et le rapport de présentation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ont fait l'objet d'un examen par cette dernière.

Il apparaît que la commune de Rochefort sur Loire a reçu un trop perçu de la part de la comcom dans le cadre de cette AC. Aussi, le conseil est invité à **valider le reversement des sommes trop perçues à la comcom** (2.118,19€).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (10 voix pour, 1 abstention) :

- **AUTORISE** le reversement à la CCLLA des sommes trop perçues par la commune de Rochefort sur Loire dans le cadre des attributions de compensation.

//

13 - ACTUALITES COMMUNAUTAIRES

Le Maire indique que les principales actualités communautaires ayant été traitées dans le cadre des précédents points, elle n'a pas d'informations complémentaires à apporter ce jour.

//

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h01.